

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'Approbation des Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2013

ASSOCIATION CANTONALE ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE GRESY SUR AIX

66, place de la Mairie
73100 GRESY SUR AIX

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

➤ Avec la commune de Brison Saint-Innocent

Par convention signée en date du 29 juin 2013, la commune de Brison Saint-Innocent a confié à votre association l'organisation et la gestion des activités de l'accueil de loisirs pour le mois de juillet 2013.

Dans ce cadre, la commune de Brison Saint-Innocent a mis à disposition de votre association les locaux suivants situés au sein du groupe scolaire : réfectoire, cantine, salle de motricité, bibliothèque, salle de garderie périscolaire et salle de repos. La commune de Brison Saint-Innocent a pris à sa charge les fluides (eau, gaz, électricité,...).
A titre dérogatoire, Madame Nathalie PEILLEX, agent d'animation titulaire de la commune est également mise à disposition de l'association à raison de 15 h hebdomadaire, l'ACEJ remboursant à la commune la rémunération due à l'agent ainsi que les charges correspondantes.

Cette convention a été conclue pour la période allant du 8 juillet 2013 au 2 août 2013 inclus, date du fonctionnement de l'accueil de loisirs.

➤ **Avec la commune de Trévignin**

Par convention signée en date du 29 mai 2013, la commune de Trévignin met à disposition de votre association différents locaux et matériels situés dans l'école communale et les salles de restauration de la cantine scolaire pour la période allant du 8 juillet 2013 au 6 août 2013.

Cette mise à disposition est consentie gratuitement, les frais de fonctionnement (électricité, nettoyage, etc...) restant à la charge de votre association hormis l'eau.

Pour mémoire, nous vous rappelons également que

- dans le cadre de la « *Convention de délégation de la mise en œuvre de la politique enfance - jeunesse du Canton de Grésy sur Aix* », votre Association a reçu de la part des différentes communes, au titre de l'exercice 2013, les subventions suivantes :

	2013
Brison Saint Innocent	14 069
Grésy	111 606
Le Montcel	7 717
Pugny	7 565
Saint Offenge Dessous	6 201
Saint Offenge Dessus	2 420
Trevignin	7 629
Autres	918
Total	158 125

- Par convention signée en date du 2 octobre 2012, la commune de Grésy sur Aix a mis à disposition de votre association :

➤ Un bungalow de 60 m² situé dans la cour de l'école élémentaire

➤ Dans l'ancienne école :

- . un espace de bureau de 45 m² au 1^{er} étage
- . 3 salles d'activité au rez de chaussée de 70 m² chacune
- . un espace sanitaire au rez de chaussée
- . un local de rangement dans la cour

➤ Dans l'école maternelle, à usage des activités périscolaires le soir, les mercredis et vacances en extra-scolaire :

- . une salle de classe de 63 m² au rez de chaussée
- . un bloc sanitaire

➤ Des locaux partagés (dans l'école maternelle) :

- . restaurant scolaire
- . salle d'évolution avec les sanitaires attenants

Cette convention a été consentie à titre précaire et révocable pour une durée de un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.

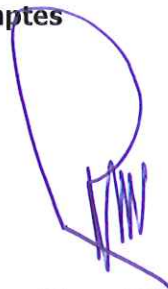
La Commune facture à l'association une somme forfaitaire pour participation aux frais d'électricité et de chauffage ; l'entretien de l'ensemble des locaux mis à disposition restant à la charge de l'utilisateur.

Fait à La Motte Servolex,
le 21 mars 2014

Le Commissaire aux Comptes
SR AUDIT



Philippe PAUTRAT
Commissaire aux Comptes



Jean-Pierre VUILLERMET
Directeur Général